

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention de fonctionnement à la SARL La Tournelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-28 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 23 juin 2025

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina

Pouvoirs : LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absent : LHOMME Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail dérogatoire conclu entre la commune de Saint-Jean de Valérisclle et la SARL La Tournelle en date du 28 février 2025,

Considérant la reprise de l'activité commerciale au sein de l'auberge municipale depuis mars 2025 par la SARL La Tournelle.

Considérant que les gérants de l'auberge municipale, représentants de la SARL La Tournelle, ont dû remplacer en urgence, lors d'un week-end, le four mis à disposition dans les locaux de l'auberge municipale.

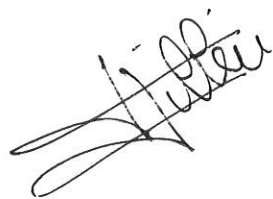
Considérant que la SARL La Tournelle s'est acquittée de la totalité de la facture pour le remplacement du four de l'auberge municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SARL La Tournelle du montant de la facture relative au remplacement du four, soit 471 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention de fonctionnement d'un montant de 471 € à la SARL La Tournelle et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 030-213002686-20250623-DELIB202528-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.